

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 603

11 mars 2008

SOMMAIRE

Alfinass S.A.	28941	Julius Baer Multistock	28933
Aximo IV S.A.	28934	La Capite S.A.	28943
Binvest Holding S.A.	28932	Latione S.A.	28936
Brake & Parts Center S.à r.l.	28921	Lellinv Holding S.A.	28940
C.A.P.	28930	Mère Nature S.à.r.l.	28938
CONEXIA SA, Courtiers en assurances	28944	Mineta S.A.	28943
Dogan-Levage S.A.	28930	PULPSMS	28931
Eureka SIF	28898	Saler S.A.	28942
Euroluxconstruction S.A.	28943	Samorfin S.A.	28942
Europole Trailers S.à.r.l.	28941	Samor S.A.	28931
euroscript international S.A.	28941	Scripto	28943
F&C Portfolios Fund	28942	Shiplux III S.A.	28936
Finanza E Sviluppo S.A.	28921	Socoges	28944
Finanza E Sviluppo S.à r.l.	28921	Top Factor S.A	28898
HGSC 2 S.à r.l.	28932	Top Roule Holding S.à.r.l.	28936
HispanAutos Losch	28898	Trabolux S.A.	28930
Jovinoma Sàrl	28939	TSA Mexican Funds S.à r.l.	28925
Jufin S.A.	28932	Ugic SA	28942
Julius Baer Multibond	28940	Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l.	28944
Julius Baer Multicash	28935	X-Trasys S.A.	28933
Julius Baer Multicooperation	28938	Zythum S.A.	28935
Julius Baer Multipartner	28933		

Top Factor S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.355.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008025414/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00634. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

HispanAutos Losch, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 29.910.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025417/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03364. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Eureka SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.127.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of December
Before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) EUREKA MANAGEMENT, S.à.r.l., incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by Société Européenne de Banque, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg, elle-même représentée par M. Francesco Molaro et Eliseo Gratiani, pursuant to a proxy dated 13th December 2007;

2) Claude Defendi, employee, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg, represented by Société Européenne de Banque, elle-même représentée comme dit ci-dessus;

3) Francesco Molaro, employee, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,

The proxies signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves.

Title I. Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of EUREKA SIF (the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager of the Company («the Manager»). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with

the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles"), but only with the consent of the Manager.

The Company shall not be dissolved in case the Manager resigns or is removed as manager, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 14 shall apply.

Art. 4. Purpose. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets, including shares or units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the «Law») and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Title II. Share capital - shares

Art. 5. Share Capital - Form of Shares. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 24 hereof.

The capital of the Company shall be represented by two categories of shares, namely management shares held by the Manager as unlimited shareholder (actionnaire commandité) («Management Shares») and ordinary shares held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) («Ordinary Shares») of the Company.

Each Ordinary Share and Management Share shall be referred to as a «Share» and collectively as the «Shares», whenever the reference to a specific category of Shares is not justified.

The initial capital is thirty-one thousand Euro [EUR 31,000] divided into one Management Share and three hundred and nine [309] Ordinary Shares fully paid-up and of no par value.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by Luxembourg law and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under Luxembourg Law.

The Manager may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds within the meaning of Article 71 of the Law, (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund may, as the Manager shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Manager.

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

The Manager may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time.

The proceeds from the issuance of Shares of any Class within a Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 13 hereof in securities of any kind or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or assets or with such other specific features, as the Manager shall from time to time determine in respect of the relevant Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes.

The general meeting of holders of Shares of a Sub-Fund or Class, deciding with simple majority, may consolidate or split the Shares of such Sub-Fund or Class.

Art. 6. Issuance of Shares. The Manager is authorised without limitation to issue further fully paid Ordinary Shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Manager and disclosed in the sales documents, without reserving to existing shareholders preferential or pre-emptive rights to subscription of the Ordinary Shares to be issued. Unless otherwise decided by the Manager and disclosed in the sales documents, the issue price shall be equal to the net asset value for the relevant Class of Shares as determined in accordance with the provisions of Article 24 hereof plus a sales charge, if any, as the sales documents may provide.

Ordinary Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law («Eligible Investors»).

The Manager may delegate to any of its manager or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Ordinary Shares.

The Manager is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares.

The issue of Shares shall be suspended if the calculation of the net asset value is suspended pursuant to Article 26 hereof.

The Manager may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind in accordance with Luxembourg law. In particular, in such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, as required by Luxembourg law. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant shareholder.

The Manager may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for Shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds Shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Manager, the other shareholders of the relevant Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 7. Detention of Shares. All Shares of the Company shall be issued in registered form.

Unless specifically requested by a shareholder, the Company will not issue share certificates («Share Certificates», each being a «Share Certificate») and shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead. If a shareholder desires to obtain Share Certificates, correspondent costs may be charged to such shareholder.

Any Share Certificate shall be signed by the Manager.

If Share Certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share Certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share Certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share Certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share Certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share Certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original Share Certificate.

Fractions of Shares will be issued if so decided by the Manager. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

A register of registered Shares (the «Register») shall be kept by a person responsible for the maintenance of the Register appointed by the Manager, and such Register shall contain the name of each owner of Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of Shares held, the amount paid in on the Shares, and the bank wiring details of the shareholder.

The inscription of the shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered Shares.

The Manager may accept and enter in the Register a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee. Transfer of Shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor. Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register upon delivery to the Company of a completed transfer form together with such other documentation as the Company may require.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the Register by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 8. Restriction on ownership. The Manager shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Manager might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any Share or to register any transfer of any Share where it appears to it that such registry would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Share rests or will rest in a person who is precluded from holding Shares in the Company; and,

c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and

d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares or a certain proportion of the Shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of Shares, (i) direct such shareholder to (a) transfer his Shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his Shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all Shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the shareholder holding such Shares or appearing in the Register as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the redemption price in respect of such Share is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share Certificate or Share Certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the Shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the per Share net asset value of Shares in the Company of the relevant Class, determined in accordance with Article 24 hereof less any service charge (if any). Where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the Redemption Price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the Redemption Price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Class of Shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share Certificate shall have been issued, upon surrender of the Share Certificate or Share Certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act.

The Manager may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

Art. 9. Redemption and Conversion of Shares. As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his Shares by the Company under the terms, conditions and limits set forth by the Manager in the sales documents. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such Shares in proper form (if issued).

Unless otherwise decided by the Manager and disclosed in the sales documents, the Redemption Price shall be equal to the net asset value for the relevant Class of Shares as determined on the most recent Valuation Day in accordance with the provisions of Article 24 hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. This price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the Manager may determine, and such rounding will accrue to the benefit of the Company, as the case may be. From the Redemption Price there may further be deducted any deferred

sales charge if such Shares form part of a Class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents. The Redemption Price per Share shall be paid within a period as determined by the Manager which shall not exceed 10 Luxembourg bank business days, from the relevant Valuation Day provided that the Share Certificates, if issued, and any requested documents have been received by the Company, subject to Article 26 hereof.

The Manager may determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Class or Classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class of Shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such Shares.

The Manager may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of or upon request from the shareholder(s) concerned, the Manager may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the net asset value attributable to the Shares to be redeemed as described in the sales documents.

Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Manager will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed Shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the net asset value of the Shares

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Manager considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 26 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable Valuation Day after the end of the suspension period.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares of one Class of a Sub-Fund into Shares of another Class of that or another Sub-Fund at the respective net asset values of the Shares of the relevant Classes, provided that the Manager may impose such restrictions between Classes of Shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the Shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

If on any given Valuation Day, redemption requests and conversion requests exceed a certain level determined by the Manager in relation to the number of the aggregate net asset value of the Shares in issue in a specific Sub-Fund or Class, the Manager may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred (pro rata) for a period and in a manner that the Manager considers to be the best interest of the relevant Sub-Fund or Class and of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later a request.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Manager, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as determined from time to time by the Manager.

If a redemption or conversion would reduce the value of the holdings of a single shareholder of Shares of one Sub-Fund or Class below the minimum holding amount as the Manager shall determine from time to time, then the Manager may decide that this request be treated as if such shareholder had requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such Sub-Fund or Class.

The Manager may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Manager and to be published in the sales documents of the Company.

Title III. Liability of holders of shares

Art. 10. Liability of Holders of Shares. The holders of Management Shares («Unlimited Shareholders») are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which can not be met out of the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares (the «Limited Shareholders») shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable for payment to the Company of the full subscription price of each Ordinary Share for which they subscribed and have been issued and outstanding commitments and other liabilities towards the Company. In particular the owners of Ordinary Shares shall not be liable for the debts, liabilities and obligations of the Company beyond the amounts of such payments.

Art. 11. Transfer of Management Shares. The Management Shares held by the Manager are exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

Title IV. Management and supervision

Art. 12. Manager. The Company shall be managed by EUREKA MANAGEMENT, S.à r.l., in its capacity as unlimited shareholder (actionnaire commandité) of the Company.

Art. 13. Powers of the manager. The Manager is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager.

The Manager shall, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Manager shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The Manager may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Company without jeopardising their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

Art. 14. Representation towards third parties. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more of its duly authorised signatories such as designated by the Manager at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned Manager.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be dissolved and liquidated, provided that a general meeting of shareholders shall be convened by the Manager, failing whom by shareholders representing [10%] of the Shares within thirty days from the date on which the Manager has ceased to perform its functions. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor Manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 15. Interest in another Company. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any shareholder, manager or officer of the Manager is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The Manager or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Independent Auditor. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourability and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders until the next annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

The first independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the incorporation of the Company and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The independent auditor in office may only be removed by the shareholders on serious grounds.

Title V. General meeting

Art. 17. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 13 of these Articles and to any other powers reserved to the Manager by these Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

The annual meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as specified in the convening notices on the third Tuesday of the month of January at 11.00 a.m., and for the first time in 2009. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next

following business day. Shareholders participating in any meeting of the shareholders by video conference or by telecommunication means permitting their identification shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Manager, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 18. Proxy. All shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the Manager capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. The general meetings of the shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders may elect a scrutineer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at an ordinary general meeting of shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of those present and voting and resolutions at an extraordinary general meeting of shareholders duly convened will be passed by a majority of two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote. Except as otherwise provided herein or required by law, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Art. 19. Amendment of the Articles. At any general meeting of shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object or to resolve on issues for which the law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of the capital. If the quorum requirement is not fulfilled a second meeting may be convened in accordance with the law. Any notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate irrespective of the portion of the shares represented.

In both meetings resolutions must be passed by at least two thirds of the votes cast, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Art. 20. Minutes of the General Meeting. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Title VI. Accounting year, allocation of profits

Art. 21. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st October and shall terminate on 30th September of the following year. The first accounting year of the Company shall begin on the day of its incorporation and shall terminate on 30th September 2008.

Art. 22. Appropriation of profits. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the Manager, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed upon decision of the Manager.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company became less than the minimum prescribed by law.

A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Title VII. Valuation - determination of net asset value

Art. 23. Valuation Day/Frequency of calculation of net asset value per Share. The net asset value of Shares shall, for the purposes of the redemption, conversion and issue of Shares, be determined by the Company, under the responsibility of the Manager, from time to time, but in no instance less than once per month, as the Manager by regulation may direct (every such day or time f»).

Art. 24. Determination of net asset value per share. The net asset value of Shares of each Class within each Sub-Fund (shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in such other currencies as the Manager shall from time to time determine) as a per Share figure and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Class, being the value of the assets of the Company attributable to such Class less the liabilities attributable to such Class, on any such Valuation Day, by the number of Shares of the relevant Class then outstanding, in accordance with the rules set forth below.

The net asset value per Share may be rounded up or down to the nearest currency unit.

If, since the time of determination of the net asset value on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the valuations of the investments attributable to the relevant Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options the Company has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

For the purpose of the determination of the net asset value, the value of the assets shall be determined as follows:

(a) Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market that operates regularly, is recognized and open to the public will be valued at the nominal value plus accrued interest. Such value will be adjusted, if appropriate, to reflect e.g. major fluctuations in interest rates in the relevant markets or the appraisal of an adviser on the creditworthiness of the relevant debt instrument. The Manager will use its best endeavours to continually assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that debt instruments will be valued at their fair value as determined in good faith by the Manager. If the Manager believes that a deviation from this method of valuation may result in material dilution or other unfair results to shareholders, the Manager will take such corrective action, if any, as it deems appropriate to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.

(b) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Manager may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(c) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

(d) The value of assets dealt in on any other regulated market is based on the last available price.

(e) The value of units or shares in undertakings for collective investment is based on their last-stated net asset value. Other valuation methods may be used to adjust the price of these units or shares if, in the opinion of the Company, there have been changes in the value since the net asset value has been calculated.

(f) For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters etc.) or fund administrators, (ii) by brokers, or (iii) by (a) specialist duly authorized to that effect by the Manager. Finally, in the cases no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation of the Manager.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fail(s) to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Manager shall be informed immediately by the administrative agent should the situation arise. The Manager may then decide to suspend the calculation of the net asset value.

In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to sub-paragraph (a), (c) or (d) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Manager.

The Manager, or any appointed agent, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 24 are rules for determining the net asset value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable fees and expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, central administrative agent's and registrar and transfer agent's fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Manager, as well as such amount (if any) as the Manager may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fees payable to its manager, investment managers/advisers, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, administrative agent, the registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, fees and expenses for legal, accounting and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any government agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing share certificates, if any, and the costs of any reports to the shareholders, expenses incurred in determining the Company's net asset value, the costs of convening and holding shareholders' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the costs of buying and selling assets, reasonable travel costs in connection with the selection of local or regional investment structures and of investments in such investment structures, the costs of publishing the issue and redemption prices, if applicable, interest, bank charges, currency conversion costs and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) if a Sub-Fund issues Shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;

(b) within any Sub-Fund, the Manager may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of Shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of Shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of shares subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the Manager, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the net asset value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Manager or by any bank, company or other organisation which the Manager may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 9 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Manager on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Manager on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 25. Co-Management and Pooling. The Manager may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, and as more fully described in the sales documents for the Shares.

Art. 26. Temporary suspension of calculation of net asset value per Share and of issue of Shares. The Company may suspend the determination of the net asset value of one or more Classes and the issue, redemption and conversion of Shares of such Class(es):

(a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to the Sub-Fund concerned, from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon; or

(b) military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Manager, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Manager, disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to the Sub-Fund concerned is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of shareholders, or if in the opinion of the Manager the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of the Sub-Fund concerned or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares of such Sub-Fund cannot, in the opinion of the Manager, be effected at normal rates of exchange; or

(e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund(s), or merging the Company or any Sub-Fund(s), or informing the shareholders of the decision of the Manager to terminate or merge any Sub-Fund(s); or

(f) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Company attributable to the Sub-Fund concerned cannot be promptly or accurately ascertained.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Any application for subscription, redemption or conversion of Shares is irrevocable except in case of suspension of the calculation of the net asset value of the relevant Sub-Fund or Class, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

Art. 27. Custodian Agreement. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law (the «Custodian»). All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in function until the appointment, which must happen within two months, of another eligible credit institution.

Title VIII. Dissolution, liquidation

Art. 28. Dissolution of the Company. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators, if physical persons named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the Manager. Such meeting shall determine their powers and their remuneration. The net proceeds may be distributed in kind to the holders of Shares.

Art. 29. Merger of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or Class of Shares has decreased to or has not reached an amount determined by the Manager to be the minimum level for such Sub-Fund or Class of Shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund or Class of Shares concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or Class of Shares or in order to proceed to an economic rationalization, the Manager may decide to compulsorily redeem all the Shares issued in such Sub-Fund or Class of Shares at their net asset value (taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall publish a notice to the holders of Shares concerned by the compulsory redemption prior to the effective date for such redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Nominative shareholders shall be informed by registered letter. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or Class of Shares concerned may continue to request redemption (if appropriate) of their Shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Manager by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Sub-Fund or Class of Shares may, upon proposal from the Manager, redeem all the Shares of such Sub-Fund or Class of Shares and refund to the shareholders the net asset value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Manager may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the Shares of the Sub-Fund concerned as Shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period. After such period, the decision commits the entirety of shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the shareholders who are in favour of such amalgamation.

Notwithstanding the powers conferred to the Manager by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned which will decide upon such an amalgamation by resolution taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Title IX. General provisions

Art. 30. Applicable law. All matters not governed by these Articles of incorporation are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the Law.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscriber	Management Shares	Ordinary Shares	Subscribed Capital EUR
1) EUREKA MANAGEMENT, S.à.r.l.,	one	307	30,800
2) Claude Defendi,	/	1	100
3) Francesco Molaro	/	1	100
Total			31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 5,750.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following has been appointed auditor for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2009.

PricewaterhouseCoopers, having its registered office at 400, rte d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 19-21, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EUREKA MANAGEMENT S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 19-21, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

représentée par Société Européenne de Banque, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg, elle-même représentée par M. Elisio Gratiani et Francesco Molaro, employés, Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 19 décembre 2007, jointe en annexe au présent acte.

2) M. Claude Defendi, employé privé, 19-21, bd de Prince Henri, Luxembourg, représenté par Société Européenne de Banque, elle-même représentée comme dit ci-avant.

3) M. Francesco Molaro, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société qu'ils déclarent constituée entre eux comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination sociale, Siège social, Durée de vie, Objet.

Art. 1^{er} . Dénomination sociale. Il est établi par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir Actionnaires de la Société, une société sous la forme d'une société en commandite par actions bénéficiant du statut de

société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination d'EUREKA SIF (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant de la Société (le «Gérant»). Le siège social peut être transféré dans la même municipalité par simple décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une période illimitée. La Société pourra être dissoute, par décision des actionnaires adoptée dans les formes prescrites pour la modification des présents statuts (les «Statuts»), mais seulement avec l'accord du Gérant.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant ou de l'annulation de son contrat, de sa liquidation, de sa banqueroute ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'Article 14 s'appliquera.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs permis, y compris en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi») et peut prendre toute mesure et procéder à toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet, dans les limites les plus larges prévues par la Loi.

Titre II. Capital social - action

Art. 5. Capital social - Catégories d'actions. Le capital social de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale, et est à tout moment égal à l'actif net de la Société, tel que défini à l'article 24 des présents Statuts.

Le capital de la Société est représenté par deux catégories d'actions, à savoir, les actions de gérance détenues par le Gérant en tant qu'actionnaire à responsabilité illimitée (actionnaire commandité) («Actions de Gérance») et les actions ordinaires détenues par les actionnaires à responsabilité limitée (actionnaires commanditaires) («Actions Ordinaires») de la Société.

Chaque Action Ordinaire et de Gérance est désignée par «Action» et collectivement par «Actions», à chaque fois que la référence à une catégorie spécifique n'est pas justifiée.

Le capital initial est fixé à trente-et-un mille euros [31.000 euros], divisé en une (1) action de gérance et trois cent neuf (309) actions ordinaires entièrement libérées et sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum exigé par la loi luxembourgeoise et doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi luxembourgeoise.

Le Gérant peut, à tout moment, si approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds, au sens de l'Article 71 de la Loi (chaque compartiment ou sous-fonds, un «Sous-Fonds»). Les actions à être émises dans un Sous-Fonds peuvent, selon détermination du Gérant, appartenir à une ou plusieurs classes différentes (chaque classe, une «Classe»), les caractéristiques, termes et conditions de chacune seront établis par le Gérant.

La Société constitue une entité juridique unique, toutefois les actifs de chaque Sous-Fonds seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les actifs d'un Sous-Fonds spécifique répondront uniquement des responsabilités, engagements et obligations de ce Sous-Fonds.

Le Gérant pourra créer chaque Sous-Fonds pour une période de temps illimitée ou limitée.

Les produits d'émission d'actions de toutes les Classes à l'intérieur d'un Sous-Fonds seront investis conformément à l'article 13 des présents Statuts, dans des titres de toute sorte ou d'autres avoirs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations ou d'actifs ou autres types d'action avec des caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Gérant de temps à autre pour le Sous-Fonds concerné.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes.

L'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une Classe, décidant à la majorité simple, pourra consolider ou diviser les actions d'un tel Sous-Fonds ou d'une telle Classe.

Art. 6. Emission des actions. Le Gérant est autorisé, sans limitation, à émettre des Actions Ordinaires supplémentaires entièrement libérées à tout moment, selon les procédures et les termes et conditions déterminés par le Gérant et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel ou de préemption pour la

souscription des Actions Ordinaires à être émises. Sauf décision contraire du Gérant indiquée dans les documents de vente, le prix d'émission devra être égal à la valeur nette d'inventaire pour la Classe d'Action concernée, déterminé conformément aux dispositions de l'article 24 des présents Statuts augmenté de frais, le cas échéant, tel que prévu par les documents de vente.

Les Actions ordinaires peuvent seulement être souscrites par des investisseurs avertis selon les dispositions de la Loi («Investisseurs Avertis»). Le Gérant peut déléguer à un de ses gérants ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour livraison et de recevoir le paiement pour ces nouvelles Actions.

Le Gérant est également autorisé et contraint à déterminer les conditions d'une telle émission et de procéder à l'émission sous réserve de paiement au moment de l'émission des actions.

L'émission des Actions doit être suspendue si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu conformément à l'article 26 des présents Statuts.

Le Gérant peut décider d'émettre des Actions Ordinaires contre un apport en nature conformément à la loi luxembourgeoise. Particulièrement, dans cette hypothèse, les actifs qui font l'objet de l'apport en nature doivent être évalués dans un rapport émis par le réviseur d'entreprises de la Société, conformément à la loi luxembourgeoise. Tous coûts encourus en relation avec l'apport en nature sera à la charge de l'actionnaire concerné.

Le Gérant peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'Actions jusqu'à ce que la Société reçoive des preuves suffisantes que le demandeur est qualifié d'Investisseur Averti.

Additionnellement à toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Averti, et qui détient des Actions dans la Société, devra tenir irresponsable et indemniser la Société, le Gérant, les autres actionnaires de la Classe concernée et les mandataires pour tous préjudices, pertes et dépenses résultant ou liés à cette détention, dans la mesure où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des attestations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Averti, ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Détention des actions. Toutes les Actions de la Société sont émises sous forme nominative.

A moins qu'un actionnaire en fasse spécifiquement la demande, la Société n'émettra pas de certificat d'actions («Certificats d'Actions») et chaque actionnaire recevra à la place une confirmation de détention d'Actions. Si un actionnaire souhaite obtenir des Certificats d'Actions, les coûts en résultant pourront être mis à sa charge.

Tout Certificat d'Actions sera signé par le Gérant.

Si des Certificats d'Actions ont été émis et qu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son Certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau Certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat d'Actions d'origine à la place duquel le nouveau Certificat d'Actions a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire tous frais d'un duplicata ou d'un nouveau Certificat d'Actions et toutes dépenses raisonnables encourues par la Société du fait de cette émission et de l'enregistrement ou en relation avec l'annulation du Certificat d'Actions original.

Le Gérant pourra décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets et de toute distribution au prorata attribuable à la Classe d'Actions concernée.

Un registre des Actions nominatives (le «Registre») doit être gardé par une personne désignée à cet effet par le Gérant. Ce Registre doit contenir le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre et la Classe des Actions détenues, le montant libéré ainsi que les coordonnées bancaires de l'actionnaire.

L'inscription du nom de l'actionnaire sur le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites Actions nominatives.

Le Gérant peut accepter d'inscrire dans le Registre un transfert d'Actions sur la base de tout document approprié attestant le transfert entre les parties. Les transferts d'Actions sont conditionnés par la qualification d'Investisseur Averti du cessionnaire proposé qualifié d'Investisseur Averti. Les transferts d'Actions seront effectués par inscription du transfert au Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société.

Les actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et annonces seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite.

La Société reconnaît un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues, ou si la propriété de telles Actions est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces Actions doivent désigner un mandataire commun pour représenter ces Actions vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner un tel mandataire, tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus.

Art. 8. Restriction au droit de propriété. Le Gérant a le pouvoir d'édicter les restrictions qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune Action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) toute personne n'étant pas qualifiée d'Investisseur Averti (b) toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Gérant, pourrait amener la Société à encourir des responsabilités ou charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus. De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société pour toute personne physique ou morale, et, sans limitation, pour toute Personne des Etats-Unis d'Amérique, telle que définie ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des Actions et d'inscrire tout transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de ces Actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un Certificat d'Actions, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

(c) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, de reconnaître le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société; et

(d) dans l'hypothèse où il apparaît à la Société que toute personne qui n'a pas le droit de détenir des Actions ou une certaine proportion d'Actions de la Société ou que la Société estime raisonnablement ne pas avoir le droit de détenir des Actions de la Société soit seul ou conjointement avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique des Actions (i) conduire cet actionnaire à (a) transférer ses Actions à une personne qualifiée à détenir des Actions, ou (b) demander à la Société de racheter ses Actions, ou (ii) procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant ces Actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les Certificats d'Actions (s'il en a été émis), représentant les Actions spécifiques dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les Actions qu'il détenait auparavant seront annulées.

(2) Le prix auquel les actions spécifiées dans un Avis de Rachat seront rachetées («le Prix de Rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe en question, déterminé conformément à l'article 24 des présents Statuts et déduction faite des commissions (si prévues); s'il paraît que, en raison de la situation de l'actionnaire, le paiement du Prix de Rachat par la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire pourra entraîner la responsabilité de la Société, de tout mandataire et/ou de tout autre intermédiaire auprès d'une autorité étrangère pour le paiement des charges d'impôt ou autres charges administratives, la Société pourra différer ou retenir ou permettre à tous ses mandataires et/ou intermédiaires de différer ou retenir sur la base du Prix de Rachat, un montant suffisant pour couvrir de telles responsabilités potentielles jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire avec suffisamment de certitude que leur responsabilité ne sera pas engagée, ce qui signifie (i) que dans certains cas, le montant différé ou retenu pourra devoir être payé à l'autorité étrangère concernée, une telle somme ne pouvant alors plus être réclamée par l'actionnaire, et (ii) la responsabilité potentielle qui devra être couverte pourra être étendue à tout dommage que la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire pourra subir résultant de leur obligation de se soumettre aux règles de confidentialité.

(3) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire, dans la devise de la Classe concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement contre remise du ou des Certificats d'Actions représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque prémentionnée.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en doute ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait en réalité à une autre personne que celle apparaissant à la Société comme propriétaire à la date de l'avis de rachat, pourvu que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

Lorsqu'elle est utilisée dans les présents Statuts, la référence à «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera toute personne tel que définie dans la Regulation S, telle que modifiée de temps à autre du Securities Act 1933, tel que modifié, (le «Securities Act») ou toute autre disposition ou acte qui pourra entrer en vigueur aux Etats Unis d'Amérique et qui remplaceront la Regulation S ou le Securities Act. Le Gérant pourra, de temps à autre, modifier ou clarifier cette référence.

Art. 9. Rachat et conversion des Actions. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, conformément aux termes, conditions et limites établis par le Gérant dans les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire, soumise aux conditions fixées par les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions accompagnées du ou des Certificats d'Actions délivrés en bonne et due forme (si émis).

Sauf décision contraire du Gérant et indiquée dans les documents de vente, le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe concernée, conformément aux dispositions de l'article 24 des présents Statuts, éventuellement diminuée d'une commission de rachat, tel que déterminé le Jour d'Evaluation le plus récent conformément aux documents de vente. Ce Prix de Rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le Gérant le déterminera et cet arrondi restera acquis à la Société, selon le cas. Des frais de vente différés peuvent être, en outre, déduits du Prix de Rachat si ces Actions font partie d'une Classe pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente. Le Prix de Rachat par Action doit être payé dans un délai déterminé par le Gérant qui ne doit pas dépasser 10 jours ouvrables à Luxembourg après la Date d'Evaluation concernée, à la seule condition que, les Certificats d'Actions, si émis, et tout les documents demandés, ont été reçus par la Société conformément à l'article 26 des présents Statuts.

Le Gérant peut également déterminer l'éventuelle période de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs Classes d'Actions spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat de toute Classe d'Actions de la Société et toute période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente relatifs à la vente de ces Actions.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Avec l'accord ou sur demande du ou des actionnaires concernés (sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires) le Gérant peut satisfaire totalement ou partiellement les demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs Actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Gérant aura décidé de réaliser en contrepartie des Actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Gérant considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat est suspendu conformément à l'article 26 des présents Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu à le premier Jour d'Evaluation se présentant au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion totale ou partielle de ses Actions d'une Classe d'un Sous-Fonds en Actions d'une autre Classe au sein du même Sous-Fonds ou un autre, selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des Actions des Classes correspondantes, étant entendu que le Gérant peut imposer, entre les Classes d'Actions, les restrictions précisées dans les documents de vente, en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion peut ne pas être acceptée si une opération précédente impliquant les Actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Si lors d'un Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat ou conversion dépassent un certain seuil déterminé par le Gérant par rapport à la Valeur nette d'inventaire moyenne des Actions concernées dans un Sous-Fonds ou une Classe spécifique, le Gérant peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée (au pro rata) pendant une période et d'une manière que le Gérant estime dans le meilleur intérêt du Sous-Fonds ou de la Classe concernés et de la Société. Ces demandes de rachat seront traitées prioritairement pour le Jour d'Evaluation suivant cette période.

Aucune demande de rachat ou de conversion d'un actionnaire unique ne peut être, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Gérant, d'un montant inférieur au montant minimum de détention tel que déterminé de temps en temps par le Gérant.

Si un rachat ou une conversion d'Actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans un Sous-Fonds ou Classe d'Actions en dessous du montant minimum de détention déterminé de temps à autre par le Gérant, dans ce cas, le Gérant pourra décider de traiter cette demande comme si l'actionnaire avait demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de la totalité de ses Actions d'un tel Sous-Fonds ou Classe.

Le Gérant peut, à son entière discrétion, procéder au rachat forcé ou à la conversion de toute participation dont le montant est inférieur au montant minimum de détention tel qu'il sera déterminé de temps en temps par le Gérant et publié dans les documents de vente.

Titre III. Responsabilité des actionnaires

Art. 10. Responsabilité des actionnaires. Les détenteurs des Actions de Gérance (actionnaires commandités) sont indéfiniment et solidairement tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Il est défendu aux détenteurs d'Actions Ordinaires (actionnaires commanditaires) d'agir pour le compte de la Société, sous quelque forme ou en quelque qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales. Les détenteurs d'Actions Ordinaires ne seront tenus que du paiement à la Société de la totalité du prix de souscription de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrite et qui a été émise et de toutes obligations contractées en cours et autres engagements vis-à-vis de la Société. En particulier, les détenteurs des Actions Ordinaires ne sont pas tenus des dettes et des obligations de la Société au-delà de ces montants.

Art. 11. Transfert des Actions de Gérance. Les Actions de Gérance détenues par le Gérant sont exclusivement transférables à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité est illimitée.

Titre IV: La gérance et la supervision

Art. 12. Gérant. La Société sera gérée par EUREKA MANAGEMENT S.à r.l., en qualité d'actionnaire Commandité de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale appartiennent au Gérant.

Le Gérant, en se basant sur le principe de partage des risques, déterminera la politique sociétaire et d'investissement et d'emprunt et la ligne de conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Le Gérant déterminera également d'autres restrictions applicables de temps en temps aux investissements de la Société.

Il a le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, d'accomplir l'objet de la Société et d'exécuter toute action et d'engager et exécuter tout les contrats et d'autres actions qu'il estime nécessaires, conseillées ou utiles ou accessoires à cet effet. Sauf disposition expressément contraire, le Gérant a, et aura, autorité absolue et à sa discrétion, pour le compte et au nom de la Société, tous les devoirs et pouvoirs nécessaires pour accomplir l'objet de la Société.

Le Gérant peut, de temps à autre, nommer des fondés de pouvoir ou mandataires de la Société estimés nécessaires pour la conduite et la gérance de la Société, étant entendu que les détenteurs d'Actions Ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans mettre en péril leur responsabilité limitée.

Les fondés de pouvoir et/ou mandataires nommés, sauf stipulation contraire dans les Statuts, ont les pouvoirs et devoirs qui leur ont été conférés par le Gérant.

Art. 14. Déclarations au tiers. La Société sera engagée auprès des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs de ses signataires autorisés, désignés par le Gérant à sa discrétion, ou par le biais de personnes à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant.

Tout contentieux dans lequel la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme gérant de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, dans la mesure où une assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le Gérant, à défaut par les actionnaires représentant 10% des Actions, endéans 30 jours de la date à laquelle le Gérant a cessé de remplir ses fonctions. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires peuvent nommer, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un nouveau Gérant. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute et liquidée.

Art. 15. Participation dans une autre société. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou tout actionnaire, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il serait actionnaire, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. Le directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou d'autres affaires.

Art. 16. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant en particulier la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le premier réviseur d'entreprises indépendant sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution de la Société et sera maintenu dans ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises en fonction ne peut être révoqué par les actionnaires que pour motifs graves.

Titre V: Assemblée générale

Art. 17. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 13 des présents Statuts et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant par les Statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, pourvu que, sauf disposition contraire de ces Statuts, aucune résolution ne peut être valablement prise sans être approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément à l'avis signifié par le Gérant qui fixe l'ordre du jour et qui est envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le Registre.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg tel qu'indiqué dans les notices de convocation, le [troisième mardi] du mois de [janvier] à [11.00 heures] et pour la première fois en [2009]. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Les actionnaires participant à toute assemblée des actionnaires par le biais de la vidéo-conférence ou de moyens de télécommunication permettant leur identification seront considérés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 18. Procuration. Tous les actionnaires sont invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale, agir en nommant comme mandataire une autre personne qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire, par écrit ou télécopie ou tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant, capable de prouver un tel mandat. Cette procuration sera considérée comme étant valable pour toute assemblée reconvoquée, à la condition qu'elle ne soit pas révoquée. Les assemblées générales seront présidées par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale des actionnaires pourra nommer un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur.

Les résolutions à une assemblée générale ordinaire des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité absolue des actionnaires présents et votant et les résolutions aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires dûment convoqués seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées n'incluront pas les votes attachés aux Actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a renvoyé un bulletin de vote blanc ou invalide. Aucune résolution ne peut être valablement prise sans l'approbation du Gérant, sauf exigence contraire prévue par les présents Statuts ou par la loi.

Art. 19. Modification des statuts. Le quorum de présence correspondra au moins à la moitié du capital pour toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans le but de modifier les Statuts, y compris son objet social, ou de décider sur des points pour lesquels la loi fait référence aux conditions exigées pour la modification des Statuts. Si les exigences du quorum ne sont pas remplies lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée pourra être convoquée dans le respect des termes de la loi. Toute convocation doit contenir l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'Actions présentes ou représentées.

Dans les deux assemblées, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés, sous la condition qu'aucune résolution ne soit valablement passée sans l'approbation du Gérant.

Art. 20. Procès-verbal de l'assemblée générale. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Titre VI: Exercice comptable et affectation des profits

Art. 21. Année sociale. L'exercice comptable de la Société commencera le 1er octobre et terminera le 30 septembre de l'année suivante. Le premier exercice comptable de la Société commencera le jour de sa constitution et terminera le 30 septembre 2008.

Art. 22. Distribution des profits. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, devra déterminer la façon dont le reliquat des profits nets annuels sera utilisé, et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le Gérant, déclarer occasionnellement des dividendes.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sur décision du Gérant.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum légal.

Un dividende déclaré sur une Action mais non payé durant une période de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action. Le dividende susvisé sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette Action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Titre VII. Evaluation - détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. Jour d'Evaluation / Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire des Actions est déterminée, pour les besoins des rachats et conversions et des émissions d'Actions, périodiquement par la Société, sous la responsabilité du Gérant à la fréquence que le Gérant décidera, mais au moins une fois par mois (tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Art. 24. Détermination de la valeur nette d'inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe dans chaque Sous-Fonds est exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises déterminées ponctuellement par le Gérant) en un chiffre par Action et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe, constitués par les actifs nets de la Société correspondant à cette Classe diminués des engagements attribuables à cette Classe, par le nombre d'Actions émises dans cette Classe, au Jour d'Evaluation, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par Action sera arrondie par excès ou par défaut à l'unité de devise la plus proche.

Si, depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire au Jour d'Evaluation concerné, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation des investissements attribués au Sous-Fonds concerné, la Société pourra, afin de préserver les intérêts des actionnaires de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de cette seconde évaluation.

I. Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

- 1) Toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- 2) Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu);
- 3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, Actions, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle;
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en Actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des Actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 7) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 8) Tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Afin de déterminer la valeur nette d'inventaire, la valeur des actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) Les titres de créance non-cotés ou non-négociés sur une bourse d'échange ou tout autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs valeurs nominales augmentées des intérêts échus. Cette valeur sera ajustée, le cas échéant, afin de refléter, par exemple, des fluctuations majeures des taux d'intérêts des marchés concernés ou l'évaluation par une agence de notation de la solvabilité des émetteurs de titres de créance. Le Gérant fera de son mieux afin d'évaluer cette méthode d'évaluation et recommander des changements, lorsque cela est nécessaire, afin de s'assurer que les titres de créance seront évalués à leurs valeurs réelles tel que déterminées de bonne foi par le Gérant. Si le Gérant considère que s'écarter de cette méthode d'évaluation peut résulter en une dilution substantielle ou en tout autre résultat injuste à l'encontre des actionnaires, il prendra toute mesure corrective, le cas échéant, qu'il jugera appropriée de manière à éliminer ou réduire, dans la mesure où cela est raisonnablement praticable, la dilution ou les résultats injustes.

(b) La valeur de toute espèce en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, de dépenses payées d'avance, des dividendes et des intérêts déclarés ou à recevoir mais non encore perçus sera censée être la valeur totale de ces avoirs, à moins qu'il apparaisse improbable que cette valeur puisse être payée ou perçue intégralement, auquel cas la valeur sera déterminée en déduisant un certain montant tel que considéré approprié par le Gérant dans un tel cas afin d'en refléter la valeur réelle.

(c) La valeur des actifs cotés ou négociés sur une bourse de valeur est basée sur les derniers cours disponibles sur la bourse de valeur qui est normalement le marché principal pour ces actifs.

(d) La valeur des actifs négociés sur tout autre marché réglementé est basée sur le dernier cours disponible.

(e) La valeur des parts ou Actions d'organismes de placement collectifs est basée sur la dernière valeur nette d'inventaire calculée. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées afin d'ajuster le prix de ces parts ou Actions si, selon la Société, des changements dans la valeur sont intervenus depuis que la valeur nette d'inventaire a été calculée.

(f) Dans le but de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, se conformant aux standards de précaution et de due diligence dans ce domaine, peut, lorsqu'il calcule la valeur nette d'inventaire, se baser entièrement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou d'un acte de négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources de détermination du prix disponible sur le marché telles que les agences de notation (par exemple, Bloomberg, Reuters, etc...) ou par des agents administratifs de fonds, (ii) par des courtiers, ou (iii) par un spécialiste dûment autorisé à cet effet par le Gérant. Enfin, dans le cas où il n'est convenu d'aucun prix ou lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectuée, l'agent administratif peut se baser sur l'évaluation du Gérant.

Dans les circonstances où (i) une ou plusieurs sources de détermination du prix font défaut et ne fournissent pas d'évaluation à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou lorsque (ii) la valeur de chaque actif ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent administratif est autorisé à différer l'évaluation de la valeur nette d'inventaire et peut, en conséquence, se trouver dans l'incapacité de déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Gérant sera immédiatement informé par l'agent administratif dans le cas où cette situation surviendrait. Le Gérant peut, par la suite, décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans l'hypothèse où, pour tout actif, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (a), (c) ou (d) n'est pas représentatif de la juste valeur des actifs concernés, la valeur de ces actifs sera basée sur le prix de vente prévisible et raisonnable déterminé de façon prudente et de bonne foi.

La valeur de tous les actifs et engagements qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence du Sous-Fonds sera convertie dans la devise de référence de ce Sous-Fonds au taux de change en vigueur au Luxembourg à la Date d'Evaluation considérée. Dans l'hypothèse où ce cours d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par ou selon des procédures établies par le Gérant.

Le Gérant, ou tout mandataire désigné à sa discrétion, peut permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société.

Afin d'éviter toute confusion, les dispositions de cet article 24 sont des règles destinées à déterminer la «valeur nette d'inventaire par Action» et ne visent pas à influencer sur le traitement comptable ou juridique des actifs et engagements de la Société ou de tout titre émis par la Société.

II. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- 1) Tous les emprunts, effets et comptes exigibles.
- 2) Tous les intérêts échus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ses emprunts);
- 3) Tous les frais échus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, les commissions de performance, les commissions du dépositaire, de l'agent administratif et du teneur de registre et agent de transfert);
- 4). Toute obligation connue, présente et future, comprenant toute obligation contractuelle échue relative aux paiements en espèce et en nature y compris le montant des éventuels dividendes déclarés par la Société mais pas encore perçus).
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Gérant ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Gérant pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, les commissions payables à son Gérant, son gestionnaire/ conseiller en investissement, y compris les commissions de performance, les frais et commissions payables au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur, de transfert et de cotation, à tous agents payeurs, à tous distributeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les coûts d'impression des Certificats d'Actions, le cas échéant, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais encourus afin de déterminer la valeur nette d'inventaire de la Société, les coûts de convocation et de tenue des assemblées d'actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais de voyage raisonnables encourus en raison de la sélection des micro-banques et des investissements dans celles-ci, les frais de publication des prix d'achat et de rachat le cas échéant, les intérêts, les frais financiers, bancaires, de change ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société peut calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une

estimation pour l'année ou pour toute autre période et peut provisionner les dits montants en tranches égales sur cette période.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

(a) si le Sous-Fonds émet des Actions de deux ou plusieurs Classes, les actifs attribués à la Classe concernée devront être investis en commun conformément à l'objectif d'investissement, politique et restrictions spécifiques du Sous-Fonds concerné;

(b) à l'intérieur de chaque Sous-Fonds, le Gérant pourra décider d'émettre des Classes soumises à de termes et conditions différents, y compris, sans limitation, des Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique permettant aux détenteurs concernés d'obtenir ou non des dividendes, (ii) des charges spécifiques de souscription et de rachat, (iii) une structure spécifique de commissions et /ou (iv) une autre caractéristique distincte;

(c) les produits nets de l'émission des Actions d'une Classe seront attribués dans les livres de la Société à cette Classe d'Actions et les avoirs et obligations et revenus et dépenses doivent être attribués à une telle Classe d'Actions conformément aux dispositions ci-dessous;

(d) lorsqu'un revenu ou actif dérive d'un autre actif, ce revenu ou actif seront attribués dans les livres de la Société au même Sous-Fonds ou Classe que l'actif dont il dérive et à chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou diminution de la valeur est appliquée au Sous-Fonds ou Classe concerné/e;

(e) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec tout actif d'un Sous-Fonds ou Classe déterminé/e ou à toute opération effectuée en rapport avec un actif d'un Sous-Fonds ou Classe déterminé/e, un tel engagement sera supporté par le Sous-Fonds ou Classe concerné/e;

(f) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut par être attribué à un Sous-Fonds ou Classe déterminé/e, cet actif ou engagement sera attribué à tout les Sous-Fonds ou Classes au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives, ou d'une manière telle que déterminée par le Gérant, agissant de bonne foi;

(g) lors du paiement des distributions aux détenteurs d'Actions de toute Classe, la Valeur nette d'inventaire de cette Classe devra être réduite par le montant de cette distribution.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination doivent être interprétées et appliquées conformément aux principes comptables généralement reconnus.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par le Gérant ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Gérant pour les besoins du calcul de la Valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les Actions de la Société qui seront en voie d'être rachetées suivant l'article 9 ci-avant, seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à immédiatement après l'heure fixée par le Gérant le Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est effectuée, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagements de la Société;

2) les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le Gérant le Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite;

3) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux du marché ou de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 25. Gestion Commune et Pooling. Le Gérant peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour deux ou plusieurs Sous-Fonds sur une base commune de masse d'avoirs, ou partie du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables et décrites plus précisément dans les documents de vente.

Art. 26. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action et des émissions d'actions. La Société peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire d'une ou de plusieurs classes ainsi que l'émission, le remboursement et la conversion des actions de cette /ces classe(s).

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Sous-Fonds est cotée ou négociée, est fermée

(pour une autre raison que pour le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à un tel Sous-Fonds coté.

(b) pendant toute période lorsque, suite à des événements d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire, ou en raison de circonstances hors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir du Gérant ou s'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle, de l'avis du Gérant, la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Sous-Fonds ou ne peut les évaluer de façon pratique sans qu'il ne soit porté atteinte aux intérêts des actionnaires ou, si de l'avis du Gérant, les prix d'achat, et le cas échéant, de rachat ou de conversion, ne peuvent pas être calculés équitablement.

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables au Sous-Fonds concerné ou les prix actuels ou valeurs sur toute bourse ou autre marché concernant les actifs attribuables à ce Sous-Fonds sont hors de service.

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions du Sous-Fonds ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions d'un tel Sous-Fonds ne peuvent, de l'avis du Gérant, être effectués à des taux de change normaux.

(e) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou de tout Sous-Fonds, ou de la fusion de la Société ou de tout Sous-Fonds ou informant les actionnaires d'une décision du Gérant visant à fermer ou fusionner un ou plusieurs Sous-Fonds.

(f) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à tel Sous-Fonds ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés.

Une notification du début et de la fin de la période de suspension devra être transmise par la Société à tous les actionnaires affectés, c'est à dire ceux qui ont fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e), dans un tel cas, les actionnaires pourront modifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Évaluation applicable, suivant la fin de la période de suspension.

Art. 27. Contrat de banque dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise et de la Loi (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs ou espèces de la Société seront détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, la Banque Dépositaire restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux mois du retrait, d'une autre entité de crédit éligible.

Titre VIII: Dissolution, liquidation

Art. 28. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un liquidateur (s'il s'agit d'une personne morale) ou d'un ou plusieurs liquidateurs (s'il s'agit de personnes physiques) nommés par l'assemblée générale des actionnaires prononçant la dissolution sur proposition du Gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit de liquidation peut être distribué en nature aux détenteurs d'Actions.

Art. 29. Fusion des sous-fonds ou des classes d'Actions. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds ou Classe d'Actions a diminué ou n'a pas atteint le montant déterminé par le Gérant comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds ou Classe d'Actions puisse être géré d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative au Sous-Fonds ou Classe d'Actions concerné(e) aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou Classe d'Action ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Gérant peut décider le rachat forcé de toutes les Actions émises dans un tel Sous-Fonds ou Classe d'Actions à la valeur nette d'inventaire par Action (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation), calculée le Jour d'Évaluation au cours duquel une telle décision prendra effet. La Société publiera un avis aux détenteurs d'Actions concernés par le rachat forcé avant la date effective de ce rachat, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'Actions nominatives seront informés par écrit. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire entre les actionnaires, du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e), les actionnaires peuvent demander le rachat (si approprié) de leurs Actions, sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Gérant par le paragraphe précédant, l'assemblée générale des actionnaires de quelconque Sous-Fonds ou Classe d'Actions peut, sur proposition du Gérant, racheter toutes les Actions émises dans un tel Sous-Fonds ou Classe d'Actions et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée le Jour d'Évaluation au cours duquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires avant la fin du rachat forcé seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues dans le premier paragraphe de cet article, le Gérant peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un autre Sous-Fonds de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à un autre sous-fonds à l'intérieur d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de renommer les Actions du Sous-Fonds concerné en Actions du Nouveau Sous-Fonds (à la suite d'une scission ou d'un apport, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cet article (et, additionnellement, la publication contiendra une information en relation avec le nouveau Sous-Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, durant cette période.

Suite à une telle période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas utilisé cette possibilité, étant donné toutefois que, si la fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif basé à l'étranger, cette décision doit lier seulement les actionnaires en faveur de cette fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Gérant par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'un Sous-Fonds quelconque vers un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds concerné qui décidera de cette fusion par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant dans une telle assemblée.

Un apport des avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds vers un autre organisme de placement collectif mentionné dans le cinquième paragraphe du présent article ou à un sous-fonds à l'intérieur d'un autre organisme de placement collectif exige une résolution des actionnaires du Sous-Fonds concerné, sans exigence de quorum, prise par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant d'une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger où dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Titre IX: Dispositions générales

Art. 30. Droit applicable. Toutes les questions non réglées par les présents Statuts seront réglées par l'application des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi.

Souscription et paiement

Les comparants ont souscrit et ont libéré entièrement les Actions suivantes:

Actionnaire	Actions de gérance	Actions ordinaires	Capital souscrit EUR
1) EUREKA MANAGEMENT, S.à.r.l., prenamed	1	307	30.800
2) Claude Defendi, prénommé	/	1	100
3) Francesco Molaro	/	1	100
Total			31.000

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 5.750,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes mentionnées ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procéder à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont voté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de nommer en tant que réviseur d'entreprises pour la période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2009:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, rte d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1840 Luxembourg.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Molaro, E. Gratiani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, LAC/2007/42925. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008025500/208/1303.

(080025121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Brake & Parts Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 25.946.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025418/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08271. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Finanza E Sviluppo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Finanza E Sviluppo S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.378.

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINANZA E SVILUPPO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, bd du Prince Henri,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 6 mars 2006 par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 1.171 du 16 juin 2006 page 56.203.

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions au porteur d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'assemblée est présidée par M. Sébastien Felici, employé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Carine Agostini, employée, Luxembourg,

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Stéphanie Wlodarczak, employée, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.100 (trois mille cent) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge et Nomination d'un ou de plusieurs gérants.

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Modification de la dénomination de FINANZA E SVILUPPO S.à.r.l. en FINANZA E SVILUPPO S.r.l., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto l'assunzione di partecipazioni a scopo di stabile investimento e non di collocamento, l'esercizio in via non prevalente, e comunque riguardo alle sole società del gruppo di appartenenza delle seguenti attività: concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma; servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi; coordinamento tecnico-amministrativo delle società del gruppo di appartenenza; acquisizione e cessione di diritti su beni immateriali, procedimenti tecnici e know-how, nonché l'assunzione e la concessione di licenze relative a detti beni.

In relazione a tale oggetto e, quindi, con carattere meramente funzionale e, per ciò, assolutamente non in via prevalente e non ai fini del collocamento senza rivolgersi al pubblico e comunque nel rispetto dei divieti e dei principi portati dal D. Lgs. 385/93 e dal D. Lgs. 24/2/98 N. 58 (D. Lgs. 23/07/'96 N. 415 - Legge N. 197/'91) la società:

a) potrà esercitare tutte quelle altre attività immobiliari, mobiliari, finanziarie e commerciali ritenute utili per il raggiungimento dello scopo sociale, compreso il rilascio di garanzie reali e personali a favore di terzi;

b) potrà assumere o cedere partecipazioni in imprese, enti o società (sia costituite che costituende), aventi scopo analogo o affine al proprio.»

5. Approbation d'une situation comptable intérimaire au 14 décembre 2007;

6. Nominations statutaires;

7. Délégation de pouvoirs;

8. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg;.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Exposé

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-80121 Napoli (NA), Via Piazza Amedeo n. 8, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, en gardant le même objet social ainsi que le même capital social, et en conséquence décide d'adapter les statuts de la société à la nouvelle forme de société, pour avoir le libellé tel que figurant en annexe à la convocation relative à la présente assemblée, et lesquels statuts se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FINANZA E SVILUPPO S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut effectuer des prêts, sous quelque forme que ce soit, à des entreprises qui font partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient ou dans lesquelles elle aura pris des intérêts, ainsi que garantir les engagements pris par celles-ci.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 11. Les résolutions aux assemblées des associés sont prises en conformité avec les prescriptions légales.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier mercredi du mois d'octobre de chaque année.

Art. 14. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 15. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient(nent) dans la Société.

Art. 16. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 18. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonctions et décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société:

- Monsieur Aldo Molino né le 7 mai 1942 à Naples en Italie, demeurant Via Bazzoni n° 6, I-20121, code fiscal MLN LDA 4207F839W.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement I-80121 Napoli (NA), Via Piazza Amedeo n. 8, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide:

- (i) de changer la dénomination de FINANZA E SVILUPPO S.à.r.l. en FINANZA E SVILUPPO S.r.l.
- (ii) de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050
- (iii) de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto l'assunzione di partecipazioni a scopo di stabile investimento e non di collocamento, l'esercizio in via non prevalente, e comunque riguardo alle sole società del gruppo di appartenenza delle seguenti attività: concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma; servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi; coordinamento tecnico-amministrativo delle società del gruppo di appartenenza; acquisizione e cessionazione di diritti su beni immateriali, procedimenti tecnici e know-how, nonché l'assunzione e la concessione di licenze relative a detti beni.

In relazione a tale oggetto e, quindi, con carattere meramente funzionale e, per ciò, assolutamente non in via prevalente e non ai fini del collocamento senza rivolgersi al pubblico e comunque nel rispetto dei divieti e dei principi portati dal D. Lgs. 385/93 e dal D. Lgs. 24/2/98 N. 58 (D. Lgs. 23/07/'96 N. 415 - Legge N. 197/'91) la società:

- a) potrà esercitare tutte quelle altre attività immobiliari, mobiliari, finanziarie e commerciali ritenute utili per il raggiungimento dello scopo sociale, compreso il rilascio di garanzie reali e personali a favore di terzi;
- b) potrà assumere o cedere partecipazioni in imprese, enti o società (sia costituite che constituende), aventi scopo analogo o affine al proprio.»

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe.

Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Cinquième résolution

Après la présentation des comptes intérimaire de la société clos au 14 décembre 2007, l'assemblée les a approuvés. Ces comptes, tels qu'approuvés par l'assemblée, sont joints en annexe.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un nouvel administrateur unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux, savoir:

- Monsieur Aldo Molino né le 7 mai 1942 à Naples en Italie, demeurant Via Bazzoni n. 6 à I-20121 Milano, code fiscal MLN LDA 42E07F839W.

Septième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution, à:

- Monsieur Aldo Molino né le 7 mai 1942 à Naples en Italie, demeurant Via Bazzoni n. 6 à I-20121 Milano, code fiscal MLN LDA 42E07F839W;

- Monsieur Pietro Giordano né le 27 mars 1955 à Napoli en Italie et demeurant Via Piazza Amedeo n. 8 à I-80121 Naples, code fiscal GRD PTR 55C27F839T;

Chacun agissant sous leur signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert de siège social toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Monsieur Luca Checchinato né le 6 décembre 1960 à San Bellino en Italie et demeurant au 19/21, bd du Prince Henri à Luxembourg afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Les résolutions trois à huit sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la société au registre de commerce en Italie.

Déclaration Pro Fisco

L'assemblée constate que le droit d'apport redû par la société conformément à la loi luxembourgeoise, s'élevant à la somme de EUR 310,- lors de sa constitution en date du 6 mars 2006, a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

Elle décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 3.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, LAC/2007/42928. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008025492/208/220.

(080025196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

TSA Mexican Funds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 116.101.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of December,

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg

There appeared:

TAMWEELVIEW S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 66.944,

here represented by Catherine Cadet, private employee of the company EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A., having his/her professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given under private seal and established on the 28 December 2007,

Said proxy with substitution, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation TSA MEXICAN FUNDS S.à r.l., having its principal office in L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, has been incorporated under the name FELTA S.à r.l., pursuant to a deed dated April 10, 2006, executed before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Luxembourg, published in the Memorial Recueil des Sociétés et Associations under the number 1308 of July 6, 2006;

- that the name of the Company was changed to TSA MEXICAN FUNDS S.à r.l., pursuant to a deed dated August 8, 2006, executed before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial Recueil des Sociétés et Associations under the number 2068 of November 6, 2006;

- that the capital of the corporation TSA MEXICAN FUNDS S.à r.l., is fixed at twelve thousand and five hundred euros (12,500,- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euro (25,- EUR) each.

- that TAMWEELVIEW S.A., prenamed, has become owner of all the shares on August 8, 2006 pursuant to a share transfer agreement executed under private seal, published in the Memorial Recueil des Sociétés et Associations under the number 499 of March 30, 2007;

- that TAMWEELVIEW S.A. being sole owner of the shares of the Company has deliberated upon the following agenda:

Agenda:

1. To change the nominal value of the shares to one euro (1.- EUR) and to amend the provisions of Article 5 of the articles of association of the Company by the following wording:

«The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

Within the limits of the authorised share capital, the share capital may be increased by an additional amount of 15,000,000.- (fifteen million Euros) at the initiative of the board of managers, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new shares, it being understood as follows:

The authorization will expire five years after the date of date of incorporation of the Company, but at the end of such period a new period of authorization may be approved by resolution of the general meeting of shareholders;

The board of managers is authorised to issue the new shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion;

The board of managers may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the new share created pursuant to this article;

The board of managers is authorised to do all things necessary to amend this article 5 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to the second paragraph of the present article 5; the board of managers is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore the board of managers may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

This increase of the share capital decided by the board of managers within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, and shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of managers.

Subject to the powers granted to the board of managers pursuant to the authorised share capital clause contained in the second paragraph of this Article 5, shares not yet issued shall be issued at such price, upon such conditions and at such times as the general meeting of the shareholders shall determine, provided that the shares shall not be issued at a price below nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company».

2. The increase of the issued capital of the Company by the following amounts:

EUR 756,319.- by way of issuance of 756.319 new registered shares with a nominal value of EUR 1.-, against a contribution in cash.

3. The amendment of the by-laws of the Company, in order to reflect the above change of the nominal value of the share, capital increase and the amendment of the limits of the authorised share capital, which may be increased by an additional amount of 15,000,000.- (fifteen million Euros) at the initiative of the board of managers.

- that TAMWEELVIEW S.A., being sole owner of the shares of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the company resolves to change the nominal value of the shares and to amend the provisions of Article 5 of the articles of association of the Company by the following wording:

«The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

Within the limits of the authorised share capital, the share capital may be increased by an additional amount of 15,000,000.- (fifteen million Euros) at the initiative of the board of managers, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new shares, it being understood as follows:

The authorization will expire five years after the date of date of incorporation of the Company, but at the end of such period a new period of authorization may be approved by resolution of the general meeting of shareholders;

The board of managers is authorised to issue the new shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion;

The board of managers may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the new share created pursuant to this article;

The board of managers is authorised to do all things necessary to amend this article 5 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to the second paragraph of the present article 5; the board of managers

is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore the board of managers may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

This increase of the share capital decided by the board of managers within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, and shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of managers.

Subject to the powers granted to the board of managers pursuant to the authorised share capital clause contained in the second paragraph of this Article 5, shares not yet issued shall be issued at such price, upon such conditions and at such times as the general meeting of the shareholders shall determine, provided that the shares shall not be issued at a price below nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.»

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the issued capital of the Company by an amount of seven hundred and fifty-six thousand three hundred and nineteen euros (€ 756,319.-) by payment in cash to bring it from twelve thousand five hundred euros (€ 12,500.-) to seven hundred sixty-eight thousand eight hundred and nineteen euros (€ 768,819.-) by issuance of seven hundred and fifty-six thousand three hundred and nineteen euros (€ 756,319.-) new shares with a nominal value of one euro (€ 1.-) each, fully subscribed and paid in cash so that the amount of seven hundred and fifty-six thousand three hundred and nineteen euros (€ 756,319.-) is available to the Company, proof of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions the meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The capital of the Company is set at EUR 768,819.- (seven hundred sixty eight thousand eight hundred and nineteen euros) represented by 768,819 (seven hundred sixty eight thousand eight hundred and nineteen) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

Within the limits of the authorised share capital, the share capital may be increased by an additional amount of 15,000,000.- (fifteen million Euros) at the initiative of the board of managers, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new shares, it being understood as follows:

The authorization will expire five years after the date of date of incorporation of the Company, but at the end of such period a new period of authorization may be approved by resolution of the general meeting of shareholders;

The board of managers is authorised to issue the new shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion;

The board of managers may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the new share created pursuant to this article;

The board of managers is authorised to do all things necessary to amend this article 5 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to the second paragraph of the present article 5; the board of managers is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore the board of managers may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

This increase of the share capital decided by the board of managers within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, and shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of managers.

Subject to the powers granted to the board of managers pursuant to the authorised share capital clause contained in the second paragraph of this Article 5, shares not yet issued shall be issued at such price, upon such conditions and at such times as the general meeting of the shareholders shall determine, provided that the shares shall not be issued at a price below nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TAMWEELVIEW S.A., société constituée selon les lois du Luxembourg ayant son siège social au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, enregistrée sous le numéro Luxembourg B 66.944, ici représentée par

Catherine Cadet, employé privé de la société EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 décembre 2007,

Laquelle procuration avec substitution, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- a que la société TSA MEXICAN FUNDS S.à r.l. , ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, a été constituée sous le nom FELTA S.à r.l., suivant acte reçu en date du 10 avril 2006, par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1308 du 6 juillet 2006;

- que la dénomination de la société fut changée pour TSA MEXICAN FUNDS S.à r.l., suivant acte reçu en date du 8 Aout 2006, par Maître Gérard Lecuit , notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 2068 du 6 novembre 2006;

- que le capital social de la société TSA MEXICAN FUNDS S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que TAMWEELVIEW S.A. étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit suite à un contrat de cession de parts exécuté sous seing privé en date du 8 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 499 du 30 March 2007;

- que TAMWEELVIEW S.A. étant seule propriétaire des parts sociales a délibéré sur l'agenda suivant:

Agenda:

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales à un euro (1,- EUR) chacune et modification de l'article cinq des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, libéré entièrement.

Dans les limites du capital social autorisé, le capital social peut être augmenté d'un montant additionnel de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) à l'initiative du Conseil de Gérance, avec ou sans prime d'émission, dans le respect des termes et conditions définis ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:

Cette autorisation expirera cinq ans après la date de constitution de la Société, mais à la fin d'une telle période une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution de l'assemblée générale des Associés;

Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de nouvelles actions à sa discrétion, en une ou plusieurs fois et à tout moment;

Le Conseil de Gérance peut renoncer au droit préférentiel des Associés existants de la Société de souscrire aux nouvelles actions créées conformément à cet Article.

Le Conseil de Gérance est également autorisé à procéder aux modifications à l'Article 5 pour constater le changement de capital social suivant une augmentation conformément au second paragraphe de cet article; Le Conseil de Gérance a le pouvoir d'exécuter ou d'autoriser tout acte requis par la loi nécessaire à l'exécution et à la publication d'une telle modification en conformité avec la loi. En outre, le Conseil de Gérance peut déléguer à tout Gérant ou préposé de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Cette augmentation de capital décidée par le Conseil de Gérance dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les actions peuvent être émises, avec ou sans prime d'émission et payées par apport en nature, en numéraire à déterminer par le Conseil de Gérance.

Sous réserve des pouvoirs accordés au Conseil de Gérance conformément à la clause de capital social autorisé au second paragraphe de cet Article 5, les parts sociales qui ne sont pas encore émises seront émises au prix, suivant les conditions et au moment qui seront décidés par l'assemblée générale des Associés, étant entendu que les parts sociales ne seront pas émises à un prix inférieur à la valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les parts sociales nouvellement excède la valeur nominale de ces parts sociales, l'excédent doit être traité comme une prime d'émission concernant les parts sociales dans les livres de la Société.

2. D'augmenter le capital social de la société par le montant suivant:

EUR 756.319,- par émission de 756.319 parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) par apport en numéraire.

De modifier les statuts de la Société, dans le but de refléter le changement de la valeur nominale des parts sociales, l'augmentation de capital et les modifications dans la limite du capital autorisé, qui pourra être augmenté par un montant additionnel de 15.000.000,- EUR (quinze millions d'euros) sur décision du Conseil de Gérance.

TAMWEELVIEW S.A., Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société décide de changer la valeur nominale des parts sociales et de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui apparaîtra comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, libéré entièrement.

Dans les limites du capital social autorisé, le capital social peut être augmenté d'un montant additionnel de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) à l'initiative du Conseil de Gérance, avec ou sans prime d'émission, dans le respect des termes et conditions définis ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:

Cette autorisation expirera cinq ans après la date de constitution de la Société, mais à la fin d'une telle période une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution de l'assemblée générale des Associés;

Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de nouvelles actions à sa discrétion, en une ou plusieurs fois et à tout moment;

Le Conseil de Gérance peut renoncer au droit préférentiel des Associés existants de la Société de souscrire aux nouvelles actions créées conformément à cet Article.

Le Conseil de Gérance est également autorisé à procéder aux modifications à l'Article 5 pour constater le changement de capital social suivant une augmentation conformément au second paragraphe de cet article; Le Conseil de Gérance a le pouvoir d'exécuter ou d'autoriser tout acte requis par la loi nécessaire à l'exécution et à la publication d'une telle modification en conformité avec la loi. En outre, le Conseil de Gérance peut déléguer à tout Gérant ou préposé de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Cette augmentation de capital décidée par le Conseil de Gérance dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les actions peuvent être émises, avec ou sans prime d'émission et payées par apport en nature, en numéraire à déterminer par le Conseil de Gérance.

Sous réserve des pouvoirs accordés au Conseil de Gérance conformément à la clause de capital social autorisé au second paragraphe de cet Article 5, les parts sociales qui ne sont pas encore émises seront émises au prix, suivant les conditions et au moment qui seront décidés par l'assemblée générale des Associés, étant entendu que les parts sociales ne seront pas émises à un prix inférieur à la valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les parts sociales nouvellement excède la valeur nominale de ces parts sociales, l'excédent doit être traité comme une prime d'émission concernant les parts sociales dans les livres de la Société.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un apport en numéraire de sept cent cinquante-six mille trois cent dix-neuf euros (EUR 756.319,-) pour porter son capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à sept cent soixante-huit mille huit cent dix-neuf euros (768.819) par émission de 756.319 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) entièrement libérée de sorte que ce montant de sept cent cinquante-six mille trois cent dix-neuf euros (EUR 756.319,-) est maintenant à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts de la société est amendé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 768.819,- (sept cent soixante-huit mille huit cent dix-neuf euros), divisé en 768.819 (sept cent soixante-huit mille huit cent dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, libéré entièrement.

Dans les limites du capital social autorisé, le capital social peut être augmenté d'un montant additionnel de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) à l'initiative du Conseil de Gérance, avec ou sans prime d'émission, dans le respect des termes et conditions définis ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:

Cette autorisation expirera cinq ans après la date de constitution de la Société, mais à la fin d'une telle période une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution de l'assemblée générale des Associés;

Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de nouvelles actions à sa discrétion, en une ou plusieurs fois et à tout moment;

Le Conseil de Gérance peut renoncer au droit préférentiel des Associés existants de la Société de souscrire aux nouvelles actions créées conformément à cet Article.

Le Conseil de Gérance est également autorisé à procéder aux modifications à l'Article 5 pour constater le changement de capital social suivant une augmentation conformément au second paragraphe de cet article; Le Conseil de Gérance a le pouvoir d'exécuter ou d'autoriser tout acte requis par la loi nécessaire à l'exécution et à la publication d'une telle

modification en conformité avec la loi. En outre, le Conseil de Gérance peut déléguer à tout Gérant ou préposé de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Cette augmentation de capital décidée par le Conseil de Gérance dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les actions peuvent être émises, avec ou sans prime d'émission et payées par apport en nature, en numéraire à déterminer par le Conseil de Gérance.

Sous réserve des pouvoirs accordés au Conseil de Gérance conformément à la clause de capital social autorisé au second paragraphe de cet Article 5, les parts sociales qui ne sont pas encore émises seront émises au prix, suivant les conditions et au moment qui seront décidés par l'assemblée générale des Associés, étant entendu que les parts sociales ne seront pas émises à un prix inférieur à la valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les parts sociales nouvellement excède la valeur nominale de ces parts sociales, l'excédent doit être traité comme une prime d'émission concernant les parts sociales dans les livres de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cadet, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, LAC/2008/833. — Reçu 7.563,19 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008025572/5770/277.

(080025402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Dogan-Levage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 62.653.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025422/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08266. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

C.A.P., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.287.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 14 février 2008.

S. Klein.

Référence de publication: 2008025424/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08251. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Trabolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.527.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025425/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08258. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

PULPSMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 89.668.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société à responsabilité limitée SANLUCA S.à r.l., (anciennement SANLUCA S.A.) ayant son siège social L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch, ici représentée par son gérant unique Monsieur Camille Groff, publicitaire, né à Luxembourg, le 18 janvier 1960, demeurant à L-8284 Kehlen, 11, rue de Kopstal

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. PULPSMS (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 89.668.

II. que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster du 23 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1723 du 3 décembre 2002

III. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune

IV. L'Associée unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

V. L'Associée unique déclare être propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2007, date à laquelle l'activité commerciale a définitivement cessée;

VI. L'Associée unique déclare que l'ensemble des dettes de la Société a été réglée et qu'elle a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'elle sera tenue de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VII. Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège de la société savoir L-1470 Luxembourg, 38, route de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant préqualifié a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Groff, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008. Relation: LAC/2008/4565. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008025600/206/39.

(080025911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Samor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 60.063.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 14 novembre 2006, que les mandats d'administrateur de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, de Monsieur Roberto Amodei, entrepreneur, ayant son adresse professionnelle au 1, Via dei Mille, I-00185 Rome et de Monsieur Raffaello Rossi, dirigeant de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 1, Via dei Mille, I-00185 Rome, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Lex Benoy, commissaire aux comptes, ayant

son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008025617/751/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02572. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Jufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R.C.S. Luxembourg B 83.473.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025427/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08272. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

HGSC 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.820.

EXTRAIT

Suite à un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2007, la société HGSC 1 Sàrl, société à responsabilité limitée sise au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.821, a cédé la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la société HGSC 2 Sàrl, soit 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant ledit capital, au profit de la société COGNETAS (LUXEMBOURG) SA, société à responsabilité limitée, sise au 14, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.851.

Par conséquent, la société HGSC 1 Sàrl n'est plus associée de la société HGSC 2 Sàrl et la société COGNETAS (LUXEMBOURG) SA devient l'associée unique de la société HGSC 2 Sàrl.

Pour HGSC 2 Sàrl

HALSEY Sàrl

Gérant

Signature

Référence de publication: 2008025622/6762/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Binvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 47.925.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 janvier 2008 que:

1. La démission de Monsieur Olivier Dorier en sa qualité d'administrateur est acceptée.
2. Est coopté, en remplacement de l'administrateur démission, Monsieur Luc Gerondal, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008025621/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02854. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

X-Trasys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.687.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025421/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08267. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.532.

Der Verwaltungsrat hat im Wege der Kooptation Herrn Roman Aschwanden mit Wirkung zum 28. August 2007 als Mitglied des Verwaltungsrats ernannt, in Ersetzung von Herrn Craig Wallis, der von seinem Mandat mit Wirkung zum 27. August 2007 zurückgetreten ist.

Diese Kooptation wurde der nächstfolgenden Hauptversammlung der Aktionäre zur Ratifizierung unterbreitet.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 28. August 2007 wie folgt zusammen:

M. Freddy Brausch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Andrew Hanges, 12, St. Jame's Place, GB-London SW 1A 1NX

M. Jean-Michel Loehr, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Martin Vogel, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

M. Roman Aschwanden, Klausstrasse 10, CH-8010 Zürich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Februar 2008

Unterschrift.

Référence de publication: 2008025631/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02757. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Der Verwaltungsrat hat im Wege der Kooptation Herrn Roman Aschwanden mit Wirkung zum 28. August 2007 als Mitglied des Verwaltungsrats ernannt, in Ersetzung von Herrn Craig Wallis, der von seinem Mandat mit Wirkung zum 27. August 2007 zurückgetreten ist.

Diese Kooptation wurde der nächstfolgenden Hauptversammlung der Aktionäre zur Ratifizierung unterbreitet.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 28. August 2007 wie folgt zusammen:

M. Freddy Brausch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Andrew Hanges, 12, St. Jame's Place, GB-London SW 1A 1NX

M. Jean-Michel Loehr, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Martin Vogel, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

M. Roman Aschwanden, Klausstrasse 10, CH-8010 Zürich
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Februar 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008025630/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Aximo IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.400.

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXIMO IV S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.400, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1724 du 14 août 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Hugues Doubet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2) Modification afférente de l'article 24 des statuts.

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 3^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures.

4) Modification afférente du premier alinéa de l'article 18 des statuts.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} juillet 2007 prendra fin le 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 3^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 13 mai 2008 à 11.00 heures.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dostert, Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2008, Relation GRE/2008/251. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008025576/231/66.

(080025682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Zythum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 87.740.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 décembre 2007 que:

1. La démission de la société CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l. de son poste de Commissaire est acceptée.
2. L'Assemblée décide de nommer en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société BF CONSULTING S.à.r.l., ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008025619/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02852. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.405.

Der Verwaltungsrat hat im Wege der Kooptation Herrn Roman Aschwanden mit Wirkung zum 28. August 2007 als Mitglied des Verwaltungsrats ernannt, in Ersetzung von Herrn Craig Wallis, der von seinem Mandat mit Wirkung zum 27. August 2007 zurückgetreten ist.

Diese Kooptation wurde der nächstfolgenden Hauptversammlung der Aktionäre zur Ratifizierung unterbreitet.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 28. August 2007 wie folgt zusammen:

M. Freddy Brausch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Andrew Hanges, 12, St. Jame's Place, GB-London SW 1A 1NX

M. Jean-Michel Loehr, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Martin Vogel, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

M. Roman Aschwanden, Klausstrasse 10, CH-8010 Zürich
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Februar 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008025632/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02754. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Latione S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 71.353.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 14 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025433/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01213. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Shiplux III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.971.

EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, NOVOLUX, administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Frank van Bellinghen, demeurant 95, St. Amandsstraat, B-1853 Strombeek-Bever.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008025674/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Top Roule Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 88.977.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of December.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

FRENCH PORTFOLIO FUND LLC, a company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, duly represented by Ms. Frédérique Davister, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 21, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of TOP ROULE HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 88.977, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on August 27, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 28th October 2002, number 1550. The articles of association have been amended for the last time, pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, on the 18th of September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 17th of November 2006, number 2154 (hereinafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to reduce the share capital of the Company by an amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-), in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of five thousand euro (EUR 5,000.-), through the cancellation of fifty (50) Class E shares, fifty (50) Class F shares, fifty (50) Class G shares, fifty (50) Class H shares, fifty (50) Class I shares, fifty (50) Class J shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, which are held by the Company.

Second resolution

The sole member decides to increase the share capital of the Company from its current amount of five thousand euro (EUR 5,000.-), up to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) using part of the interim profit as settled on the December 21, 2007 through the issue of fifty (50) Class E shares, fifty (50) Class F shares, fifty (50) Class G shares, fifty (50) Class H shares, fifty (50) Class I shares, fifty (50) Class J shares, having a par value of twenty-five (EUR 25.-) each.

All of fifty (50) Class E shares, fifty (50) Class F shares, fifty (50) Class G shares, fifty (50) Class H shares, fifty (50) Class I shares, fifty (50) Class J shares have been subscribed by FRENCH PORTFOLIO FUND LLC, aforementioned.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FRENCH PORTFOLIO FUND LLC, une société constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, dûment représentée par Melle Frédérique Davister demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul associé de la société TOP ROULE HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.977, constituée suivant acte notarié du notaire Joseph Elvinger en date du 27 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 octobre 2002, numéro 1550. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire André Schwachtgen, le 18 septembre 2006, publiée au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations du 17 novembre 2006, numéro 2154 (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-), pour le réduire de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) par l'annulation de cinquante (50) parts sociales de classe E, cinquante (50) parts sociales de classe F, cinquante (50) parts sociales de classe G, cinquante (50) parts sociales de classe H, cinquante (50) parts sociales de classe I, cinquante (50) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui sont détenues par la Société.

Seconde résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de cinq mille euros (EUR 5.000,-) jusqu'à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) utilisant une partie du bénéfice intermédiaire comme établi le 21 décembre 2007, par l'émission de cinquante (50) parts sociales de classe E, cinquante (50) parts sociales de classe F, cinquante (50) parts sociales de classe G, cinquante (50) parts sociales de classe H, cinquante (50) parts sociales de classe I, cinquante (50) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'intégralité des cinquante (50) parts sociales de classe E, cinquante (50) parts sociales de classe F, cinquante (50) parts sociales de classe G, cinquante (50) parts sociales de classe H, cinquante (50) parts sociales de classe I, cinquante (50) parts sociales de classe J a été souscrite par FRENCH PORTFOLIO FUND LLC, susmentionnée.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte est évalué à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Davister, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/616. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008025590/5770/94.

(080025364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Mère Nature S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 55, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 20.198.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025672/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02424. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.963.

Der Verwaltungsrat hat im Wege der Kooptation Herrn Roman Aschwanden mit Wirkung zum 28. August 2007 als Mitglied des Verwaltungsrats ernannt, in Ersetzung von Herrn Craig Wallis, der von seinem Mandat mit Wirkung zum 27. August 2007 zurückgetreten ist.

Diese Kooptation wurde der nächstfolgenden Hauptversammlung der Aktionäre zur Ratifizierung unterbreitet.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 28. August 2007 wie folgt zusammen:

M. Freddy Brausch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Andrew Hanges, 12, St. Jame's Place, GB-London SW 1A 1NX

M. Jean-Michel Loehr, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Martin Vogel, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

M. Roman Aschwanden, Klausstrasse 10, CH-8010 Zürich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Februar 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008025633/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02755. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Jovinoma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1814 Luxembourg, 2, rue Irmine.

R.C.S. Luxembourg B 136.164.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Jorge Manuel Ferrao Ramalho Miguel, serveur, né à Sa Da Bandeira (Angola), le 19 septembre 1968, et son épouse

2.- Maria Do Ceu Ferreira Miguel, serveuse, née à Ferreira do Zezere (Portugal), le 9 avril 1970,

demeurant ensemble à L-1429 Luxembourg, 46, rue Tony Dutreux.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de JOVINOMA SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représentée par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Jorge Manuel Ferrao Ramalho Miguel, serveur, né à Sa Da Bandeira (Angola), le 19 septembre 1968, demeurant, à L-1429 Luxembourg, 46, rue Tony Dutreux, cinquante parts 50

2.- Maria Do Ceu Ferreira Miguel, serveuse, née à Ferreira do Zezere (Portugal), le 9 avril 1970, demeurant à L-1429 Luxembourg, 46, rue Tony Dutreux, cinquante parts 50

Total: Cent parts 100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1814 Luxembourg, 2, rue Irmine.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée;

Jorge Manuel Ferrao Ramalho Miguel, serveur, né à Sa Da Bandeira (Angola), le 19 septembre 1968, demeurant à L-1429 Luxembourg, 46, rue Tony Dutreux.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange,

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ferrao Ramalho Miguel, Ferreira Miguel, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14319. — Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 février 2008.

F. Molitor.

Référence de publication: 2008025611/223/64.

(080025714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.187.

Der Verwaltungsrat hat im Wege der Kooptation Herrn Roman Aschwanden mit Wirkung zum 28. August 2007 als Mitglied des Verwaltungsrats ernannt, in Ersetzung von Herrn Craig Wallis, der von seinem Mandat mit Wirkung zum 27. August 2007 zurückgetreten ist.

Diese Kooptation wurde der nächstfolgenden Hauptversammlung der Aktionäre zur Ratifizierung unterbreitet.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 28. August 2007 wie folgt zusammen:

M. Freddy Brausch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Andrew Hanges, 12, St. Jame's Place, GB-London SW 1A 1NX

M. Jean-Michel Loehr, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Martin Vogel, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich

M. Roman Aschwanden, Klausstrasse 10, CH-8010 Zürich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. Februar 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008025634/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02763. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Lellinv Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.621.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025668/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02423. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

euroscript international S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 122.347.

Extract from the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders of March 22nd, 2007

The Shareholder Meeting unanimously confirms the appointment of

- Dr. Thomas Rochel, having his professional address at Gutenbergstrasse 11-23, D-66117 Saarbrücken
 - Christian Erhorn, having his professional address at Gutenbergstrasse 11-23, D-66117 Saarbrücken
- to act as supervisory board members of EUROSCRIPT INTERNATIONAL S.A.

The members of the supervisory board will remain appointed for the time up to the ordinary general meeting to be held in 2012.

Deutsche Übersetzung:

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 22. März 2007

Die Gesellschafterversammlung bestätigt einstimmig die Ernennung von

- Dr. Thomas Rochel, mit professionellem Wohnsitz in Gutenbergstrasse 11-23, D-66117 Saarbrücken
 - Christian Erhorn, mit professionellem Wohnsitz in Gutenbergstrasse 11-23, D-66117 Saarbrücken
- als Mitglied des Aufsichtsrats der EUROSCRIPT INTERNATIONAL S.A.

Die Mitglieder des Aufsichtsrats sind ernannt bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung welche im Jahr 2012 abgehalten wird.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008025581/1682/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02236. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Europole Trailers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4829 Rodange, rue de Lasauvage.
R.C.S. Luxembourg B 81.252.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008025812/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03617. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Alfinass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 42.474.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025715/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02384. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

F&C Portfolios Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 25.570.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

R. Munn-René

Référence de publication: 2008025822/801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04093. - Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Saler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 56.135.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025431/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01215. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Ugic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 76.605.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025695/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02430. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Samorfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 60.252.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire de la Société tenue en date du 15 novembre 2007, que les mandats d'administrateur de Monsieur Alex Schmitt, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, de Monsieur Roberto Amodei, entrepreneur, ayant son adresse professionnelle au Via dei Mille 1, I-00185 Rome et de Monsieur Raffaello Rossi, dirigeant de sociétés, ayant son adresse professionnelle au Via dei Mille 1, I-00185 Rome, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008025616/751/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Scripto, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 164, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCRIPTO

Signature

Référence de publication: 2008025857/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00741. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Euroluxconstruction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 94.737.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025879/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01986. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Mineta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 17.957.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025877/1759/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03337. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

La Capite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.

R.C.S. Luxembourg B 68.183.

Le bilan au 31 décembre 2006 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025430/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01212. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Socoges, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 31.672.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025876/1759/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03341. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

CONEXIA SA, Courtiers en assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 86.312.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2008025872/2352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04412B. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 115.926.

Die Bilanz am 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008025868/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM07925. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.